



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**de la séance du**

**22 juin 2009, 19 h. 30**  
**Maison de Commune**

**Présidence : M. Philippe Zufferey**

**LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY**

- vu le **préavis municipal no. 2/2009 relatif à la gestion et aux comptes 2008**,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DÉCIDE :**

1. de fixer à CHF 89.00 (sachant que le montant final sera de CHF 86.00 car déduits les CHF 3.00 de correction) la taxe personnelle 2009 due pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets en application des modalités de l'annexe au règlement communal en la matière, entré en vigueur le 1er janvier 1997.
2. d'approuver la gestion et les comptes communaux pour l'exercice 2008, ainsi que le bilan, tels que présentés,
3. d'en donner décharge à la Municipalité et à la Boursière,
4. de relever la commission de gestion de son mandat de contrôle de la gestion et des comptes.

*Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal  
du 22 juin 2009*

Le Président

  
Philippe Zufferey



La Secrétaire

  
Anne Rohrbach